

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Marjorie de Chastonay : Situation sur la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève chez les enfants et les jeunes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Toutes les catégories de la population sont concernées par les troubles du langage et de la communication. Les enfants et les adolescents peuvent souffrir de troubles du langage écrit (dyslexie, dysorthographe, etc.) et oral (retard du langage, dysphasie, troubles articulatoires, etc.), de troubles logico-mathématiques ou encore de pathologies de la voix et de la déglutition. Les adultes et les seniors peuvent être atteints de pathologies de la voix et de la déglutition, d'aphasie ou encore de maladies dégénératives (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, etc.)

Les logopédistes sont des professionnels de santé spécialistes du langage et de la communication ainsi que de leurs troubles, au bénéfice d'une maîtrise universitaire en logopédie. Ces thérapeutes font de la prévention et traitent les troubles chez les bébés, les enfants, les adultes y compris les personnes âgées. Ils évaluent cliniquement et quantitativement, au moyen de tests standardisés, puis élaborent et proposent un traitement sur mesure, pour remédier au trouble ou le compenser.

La situation des conditions de la prise en charge des troubles du langage et de la communication à Genève est préoccupante. Les délais d'attente sont toujours plus longs. Les places de formation permettant d'accéder à la profession de logopédiste ne sont pas en nombre suffisant. Le financement des soins aux adultes et aux seniors souffrant de ces troubles est insatisfaisant.

Dans sa réponse à la question « Genève subit-elle une pénurie de logopédistes ? » (Q 3828-A), le Conseil d'Etat a apporté quelques éléments d'informations, mais ils sont insuffisants pour avoir une vision claire de l'évolution de la situation à Genève.

Par conséquent, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Pourriez-vous fournir les montants annuels prévus au budget et réalisés dans les comptes depuis la réforme de la péréquation financière de 2007 attribués aux logopédistes indépendants pour la prise en charge des enfants et des jeunes ?
- Pourriez-vous fournir, par année depuis 2007, le nombre de logopédistes employés respectivement au sein de l'OMP, des HUG et de la consultation UNIGE (hors doctorants) et les rapporter en équivalents temps plein (ETP) ? Pour l'OMP, pourriez-vous préciser, par année depuis 2007, le nombre d'ETP affectés à chacune des missions assurées par les logopédistes (postes en consultation, en enseignement spécialisé, en équipe pluridisciplinaire en enseignement régulier) ?
- Pourriez-vous préciser les missions et le taux de travail consacré à chacune d'elles des 5,8 ETP de nouveaux logopédistes engagés en 2019 au sein de l'OMP et mentionnés dans la réponse Q 3828-A ?
- Les experts s'accordent à dire que plus la prise en charge est tardive, plus les troubles du langage et des apprentissages s'aggravent, plus la thérapie sera longue :
 - Quel était le délai moyen d'attente entre la demande d'évaluation et le premier entretien en 2020 chez un.e logopédiste indépendant.e ? Quel délai d'attente maximum le canton est-il prêt à tolérer entre la demande d'évaluation et le premier entretien compte tenu des effets néfastes de l'attente sur le développement de l'enfant ?
 - Quel est le délai moyen d'attente entre la fin de l'évaluation du patient à l'OMP/à la Guidance infantile et le début de la thérapie auprès des logopédistes indépendants ? Quel délai d'attente maximum le canton est-il prêt à tolérer entre la fin de l'évaluation et le début de la thérapie compte tenu des effets néfastes de l'attente sur le développement de l'enfant ?
- Pourriez-vous fournir le délai d'attente moyen annuel entre la demande d'évaluation et le premier entretien de l'évaluation par secteur de consultation de l'OMP depuis 2007 ?

- *Pourriez-vous fournir le délai d'attente moyen annuel, par secteur de consultation, entre l'évaluation au sein de l'OMP et le début de la thérapie auprès des logopédistes indépendants depuis 2007 ?*
- *Pourriez-vous fournir le délai d'attente moyen annuel entre le premier appel d'une famille et son évaluation à la Guidance infantile puis entre l'évaluation à la Guidance et le début de la thérapie auprès de logopédistes indépendants depuis 2014 ?*
- *Pourriez-vous fournir une statistique présentant le nombre de traitements initiés par année en fonction de leur durée depuis 2007 (moins de 1 an, 1 à 2 ans, 2 à 4 ans, 4 à 6 ans, 6 ans et plus) ?*
- *Pourriez-vous établir une statistique présentant le nombre de séances par pathologie octroyées par l'OMP et le SPS depuis 2007 ?*
- *Plusieurs études (Rossetti, 2001 ; Minor-Corriveau, 2012) ont montré que l'investissement dans la prévention précoce des troubles du langage représente des économies substantielles sur le long terme pour la collectivité. Le canton a-t-il évalué le gain global pour la collectivité d'une prise en charge précoce des troubles du langage ? Le cas échéant, peut-il présenter les données chiffrées, la méthodologie et les conclusions de son évaluation ?*

Formation

- *Combien de places de stages de deuxième année de maîtrise le canton et les HUG mettent-ils à disposition des étudiants en logopédie ? Prévoient-ils de créer davantage de places ces prochaines années ? Combien et selon quel calendrier ?*

Pathologies

- *Le canton dispose-t-il de statistiques relatives aux types de pathologies, pour les patients enfants et adultes, prises en charge respectivement par les logopédistes indépendants, employés au sein des HUG et de l'OMP ? Peut-il les communiquer pour les années 2019 et 2020 ? Peut-il préciser la méthode de récolte des données utilisée ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre sa réponse à la question écrite « Genève subit-elle une pénurie de logopédistes ? » (Q 3828-A), le Conseil d'Etat a déjà apporté des éléments d'informations et a fourni quelques données chiffrées. Les réponses aux nouvelles questions posées visent à compléter ce cadre avec les éléments à disposition.

Les dépenses depuis 2013 pour les prestations de logopédie financées par le secrétariat à la pédagogie spécialisée sont présentées ci-dessous :

	mesures logo
2020	14'938'861
2019	16'334'640
2018	16'483'586
2017	15'438'273
2016	14'115'537
2015	15'574'157
2014	13'760'202
2013	12'956'478

En outre, afin d'augmenter la capacité des traitements, l'office médico-pédagogique (OMP) s'est vu octroyer en 2021 un budget de 1 380 932 francs (1 320 871 francs aux comptes 2020) pour prendre financièrement en charge les traitements de logopédie délégués à des prestataires indépendants pour les enfants et les jeunes scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Cette somme a permis d'offrir un suivi logopédique à 322 enfants.

On compte 30 logopédistes employés aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), correspondant à 18,8 équivalents temps plein (ETP). En outre, l'OMP emploie actuellement 59 logopédistes, pour un taux total de travail de 39,80 ETP, et 6 stagiaires. En 2013-2014, cela représentait un total de 26,65 ETP.

En 2021, la répartition des postes à l'OMP est la suivante : 19,30 ETP travaillent en consultation, 15,60 directement dans les structures de l'enseignement spécialisé et 4,90 en équipes pluridisciplinaires.

Malgré les moyens engagés pour l'OMP, on constate un allongement du délai entre la demande d'évaluation et le premier entretien. En effet, il a passé à 79 jours en 2019 et à 89 jours en ce début d'année 2021. Par conséquent, une fois l'évaluation établie, l'OMP doit adresser une partie des enfants évalués vers des prestataires privés. Les HUG ont également fait ce constat.

Le canton ne dispose pas de données statistiques concernant le délai moyen d'attente entre l'évaluation et l'entretien chez un logopédiste indépendant.

Les données concernant le nombre de traitements initiés par année en fonction de leur durée ou par pathologie ne sont en l'état pas disponibles, faute d'outils. L'élaboration de plusieurs tableaux est en cours pour que la production de ce type de données soit possible.

Comme l'atteste la littérature, une action préventive précoce – y compris en milieu scolaire – constitue un bénéfice tant pour l'enfant que pour la collectivité. A ce jour, le canton ne dispose pas d'une évaluation chiffrée sur le gain global réalisé grâce à une prise en charge précoce des troubles du langage. Toutefois, le Conseil d'Etat est persuadé de l'importance de ces prestations pour l'acquisition de compétences de langage et de communication essentielles pour soutenir le parcours scolaire des enfants de l'enseignement régulier et spécialisé qui en ont besoin.

Concernant les deux dernières questions posées, nous vous prions de vous référer aux réponses apportées à la Q 3855 (Q 3855-A).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA